



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence pour le Président Jacques CHIRAC qui vient de s'éteindre à l'âge de 86 ans.

Il précise que Jacques CHIRAC est reconnu aujourd'hui comme un grand homme d'Etat, au charisme incroyable. Un homme qui a su rassembler et qui a fait preuve dans sa vie politique de dynamisme et de courage. Un véritable républicain au sens premier du terme et non pas politicien du terme.

Monsieur le Maire demande de lui rendre cet hommage et de bien vouloir observer une minute de silence.

Il demande également d'avoir une pensée toute particulière pour Gérard LAMBERT que tout le monde connaît et qui est décédé samedi dernier et une pensée aussi pour son épouse Danielle LAMBERT, leur collègue. Il ajoute que Danielle lui a demandé de remercier tous ceux qui seront présents demain après-midi aux obsèques et tous ceux qui lui ont adressé des messages de sympathie auxquels elle a été très sensible.

Ceci étant dit, Monsieur le maire ouvre la séance.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

SEGARRA, DESSAUX, PREVOST, GERMANN, MANNY, CASSANDRI, LE GARS, COLIN, GROSBOIS, TRARIEUX, RIBES, VASSEUR, CHICHE, DI ROSA, MORDENTI, PERES

HORMIS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Monsieur BOULAND qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Madame BOUTROY qui avait donné pouvoir à Monsieur COLIN
Monsieur COURBIER qui avait donné pouvoir à Madame RIBES
Monsieur DI TULLIO qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN
Madame GEREUX- BELTRA qui avait donné pouvoir à Madame MANNY
Madame GIRARD qui avait donné pouvoir à Madame GROSBOIS
Monsieur HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX
Madame MASSIA qui avait donné pouvoir Madame LE GARS
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Madame TRARIEUX
Monsieur TUMAYAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CASSANDRI

ABSENTE EXCUSEE :

Madame LAMBERT

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 38-2019 et n° 44-2019 :

38	Convention d'occupation du logement de fonction du Groupe Frédéric Mistral conclue avec Madame ZANETTO.	24/07/2019
39	Avenant n°1 au Marché n° M-2019-10 relatif à la modernisation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux aériens tranche 2019 - LOT 1 « quartier des Flores » attribué à la société LUMILEC	06/08/2019
40	CONVENTION AVEC LA SOCIETE S2G POUR LA MISE A DISPOSITION DU « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES DE CARNOUX en PROVENCE ANNEE 2019/2020	09/08/2019
41	Marché n° M-2019-15 conclu avec la SNEF pour le remplacement des éclairages du gymnase Ignace Heinrich.	06/09/2019
42	Marché n° M-2019-17 conclu avec LE SIS DETOX SARL pour le désamiantage du Centre Equestre	09/09/2019
43	Marché n° M-2019-14 conclu avec la société 4D pour le désamiantage de l'Hôtel de ville	11/09/2019
44	Marché n°M-2019-18 Rafraîchissement des locaux des services techniques municipaux LOT 1 – Peinture et sol – D&S JLA LOT 2 – Electricité CVC – TLC ELECTRICITE	11/09/2019

Gérard VASSEUR s'étonne du désamiantage de l'hôtel de ville.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'ancien bâtiment. Il explique que pour toute construction ou tout réaménagement d'un bâtiment quel qu'il soit, ou même d'une maison individuelle, un diagnostic amiante précis est obligatoire. S'agissant de l'hôtel de ville, le diagnostic réalisé révèle la présence d'une grande quantité d'amiante (colle, poteaux, joints de fenêtre...) il faut donc procéder au désamiantage.

Il rappelle que le « halte à l'amiante » est apparu dans les années 1993 et que l'hôtel de ville a été construit une vingtaine d'année plus tôt.

Patrick GERMANN précise que dans les années 1970 c'était le plein boum de l'amiante.

Aucune autre demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES** : Budget annexe cimetière - décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a voté en 2006 un budget annexe « cimetière », afin de pouvoir procéder à la construction pour revente d'un ensemble de caveaux et de chapelles dans le cimetière communal. Ce budget est régi par l'instruction comptable M4 qui conduit notamment à immobiliser au compte 2131 « construction », les achats de caveaux.

Ce mode de gestion (immobilisations) générant un déficit de la section d'investissement, il est décidé en 2014 d'affecter une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) pour un montant égal au besoin de financement constaté, puis de tenir les opérations d'achats et de ventes de caveaux dans une comptabilité de stock.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser les écritures passées en 2014 pour équilibrer la section d'investissement, en reprenant la somme affectée au compte 1068 pour la reverser en section de fonctionnement.

En conséquence, il convient de procéder aux écritures comptables listées sur l'annexe jointe.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODIFIE les imputations budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 414.42 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 414.42 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 414.42 €	0.00 €	28 414.42 €
 INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Terrains nus	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 414.42 €	28 414.42 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		28 414.42 €		28 414.42 €

2. FINANCES : Décision modificative n° 5 - solde de l'opération ex-cynodrome

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal a adopté par délibération n°1-V du 20 juin 2019, la décision budgétaire modificative n°1 relative au solde de l'opération ex-cynodrome.

Puis le Conseil a adopté une décision modificative (DM 3) le 25 juillet, annulant et remplaçant la délibération du 20 juin, afin de régulariser un certain nombre d'écritures.

Il convient à nouveau de délibérer car il s'avère qu'une délibération ne peut être simplement annulée. Il convient plutôt de voter explicitement les écritures comptables à contrepasser.

Pour solder définitivement cette opération, il est donc proposé au conseil de délibérer sur le tableau ci-joint, qui contrepassa les écritures de la délibération du 20 juin.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODIFIE les imputations budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-458102-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	323 512.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	0.00 €	323 512.87 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 512.87 €	0.00 €	323 512.87 €	0.00 €
D-2128-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	323 512.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	323 512.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	243 512.87 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	243 512.87 €	80 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	647 025.74 €	243 512.87 €	403 512.87 €	0.00 €
Total Général		-403 512.87 €		-403 512.87 €

3. ADMINISTRATION GENERALE : Transfert du patrimoine pluvial vers la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les prérogatives en matière de gestion des eaux pluviales relèvent de plein droit des attributions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au titre de la compétence « eau et assainissement », depuis un arrêt du Conseil d'Etat de décembre 2013.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc, depuis cette date, mis à disposition de la CUMPM.

Toutefois, du fait de la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la CUMPM au 1^{er} janvier 2016, c'est désormais au profit de la Métropole que doit être organisé le transfert de propriété des biens communaux affectés à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La convention ci-annexée organise le transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Métropole.

Monsieur le maire précise, comme il l'a déjà fait en commission, que l'état du réseau pluvial annexé à la convention comporte quelques oublis. Par exemple, trois bassins sont recensés alors la commune en compte quatre ; le dernier, construit en 2003 en face de la maison de retraite a été oublié. Depuis le diagnostic, dressé en 2002-2003, de nombreux travaux ont été réalisés et le réseau pluvial nettement amélioré. Ces différents éléments ont été signalés mais pas encore pris en compte.

Le conseil est invité à approuver ladite convention et à autoriser monsieur le maire à la signer.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

4. ADMINISTRATION GENERALE : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux en Provence pour des opérations d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce sur le périmètre du territoire de Marseille Provence la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale et la prise en compte effective de cette mission par la Métropole ne s'est faite qu'en 2019.

La Métropole ne disposant pas encore des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations (délibération n°8-V du 20 juin 2019).

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que la commune poursuive l'accompagnement des opérations d'investissement en cours.

A cette fin, les articles L 2422-5 à 11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Le conseil est donc invité à approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe et à autoriser monsieur le maire à la signer.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux-en-Provence pour des opérations d'éclairage public ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

5. FINANCES : Marché public de fournitures courantes et de services - Assistance technique, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et l'accueil collectif de mineur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, la commune attribuait à l'entreprise SODEXO le marché d'assistance technique, fourniture et livraison des repas de la restauration scolaire, suite à un appel d'offre en procédure adaptée.

Le terme de ce contrat étant fixé au 31 octobre 2019, la commune a mandaté la société de conseils « Poivre et Sel » pour l'accompagner dans la rédaction d'un nouveau cahier des charges et dans le lancement d'une nouvelle consultation au mois d'avril 2019.

Les offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offre le 16 mai. Quatre candidats ont remis une offre. Le rapport d'analyse des offres initial a été approuvé par la commission le 28 mai et celle-ci a autorisé monsieur le maire à négocier avec les deux candidats les mieux-disants : SODEXO et TERRES DE CUISINE.

A l'issue des négociations, les deux candidats ont remis leurs meilleures offres qui ont été analysées en commission d'appel d'offres le 26 août 2019.

La commission a retenu l'offre de Terres de Cuisine comme étant la mieux-disante.

Monsieur le maire précise que le siège administratif de cette société est à Rognonas et la cuisine centrale à Six-Fours-les-Plages.

Marlène PREVOST revient sur la question n° 3 de l'ordre du jour et indique qu'après vérification de l'état c'est le bassin de Jean Bart qui manque.

Monsieur le maire confirme et revient à l'ordre du jour.

Le Conseil est invité à approuver l'offre retenue par la commission d'appel d'offres et à autoriser monsieur le maire à notifier et signer le marché avec l'entreprise Terres de Cuisine.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 août 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le choix de retenir l'offre de l'entreprise Terres de Cuisine pour le marché d'assistance technique, fourniture et livraison des repas de la restauration scolaire ;
AUTORISE monsieur le maire à signer le marché et à le notifier.

Monsieur le maire indique que TERRES DE CUISINE commencera à travailler pour la commune le 1^{er} novembre 2019 sachant que jusqu'à fin octobre SODEXO est le prestataire.

Gérard VASSEUR demande la parole. Il rappelle qu'il y a quelques années Monsieur le maire a interdit l'affichage de panneaux sur la commune de Carnoux. Il comprend cette décision et la respecte mais depuis quelques jours il voit fleurir ici et là quelques panneaux d'affichage notamment pour un cirque. Il demande pourquoi deux poids deux mesures. Il souligne que les associations ont elles aussi besoin de communiquer sur les manifestations qu'elles organisent.

Monsieur le maire explique qu'à une époque il a été décidé d'interdire les panneaux et banderoles, d'une manière générale l'affichage sauvage, qui représentaient une véritable pollution visuelle sur le territoire de la commune. Il rappelle que les annonceurs affichaient n'importe quoi et surtout n'importe où, sans demander la moindre autorisation. Il précise que cette mesure n'a pas été prise pour nuire aux annonceurs mais qu'il faut comprendre qu'une certaine discipline s'impose par respect de l'environnement, de la ville et de ses habitants.

Gérard VASSEUR insiste sur toute l'importance de la communication pour les associations et affirme que la meilleure visibilité reste quand même l'affichage en Centre-ville

Monsieur le maire répond qu'à l'occasion de manifestations de type classique, il a toujours été accordé aux associations qui en faisaient la demande de mettre en place une signalétique qui leur sert également de publicité. Il ajoute que l'ensemble des manifestations figurent sur le panneau lumineux et que les affiches annonçant les évènements sont apposées au Point Accueil Tourisme, tous deux situés au Centre-ville.

Gérard VASSEUR objecte que rien ne remplace les panneaux et que tout le monde l'a bien compris, le cirque en est l'exemple.

Monsieur le maire confirme que, lorsque des panneaux sont mis à disposition, les affiches sont collées en dépit du bon sens et génère un tel fouillis que personne ne s'y trouve et de ce fait personne ne les regarde plus, sans compter la saleté occasionnée qui nécessite un nettoyage régulier. Il ajoute que les arguments avancés sont vérifiables dans les différentes communes parcourues. Il réalise ensuite un parallèle avec les panneaux d'affichage électoraux et conclut que dans ce domaine globalement, en période électorale, les choses se passent bien à Carnoux-en-Provence.

Hugues PERES souligne, pour compléter l'intervention de Gérard VASSEUR, qu'il existe tout de même un problème par rapport aux panneaux d'affichage libre permanents. Il dit à Monsieur le maire qu'il connaît certainement la réglementation qui fixe, en fonction du nombre d'habitants, la surface et les emplacements à dédier à cet affichage libre.

Monsieur le maire informe qu'en son temps il a demandé à Madame Joëlle MELIN de respecter l'environnement car ses équipes pratiquaient l'affichage sauvage à outrance.

Hugues PERES précise qu'il parle en son nom personnel et demande comment faire pour éviter de coller n'importe quoi si des moyens ne sont pas mis à disposition.

Monsieur le maire regrette de constater que l'affichage sauvage subsiste de partout même aux endroits où des panneaux d'affichage sont en place. Il indique qu'il est louable de permettre aux gens de s'exprimer mais qu'il existe des moyens de communication modernes plus efficaces que les affiches et il cite les réseaux sociaux.

Sylviane CHICHE demande pourquoi ne pas faire comme dans d'autres communes. Elle prend l'exemple de Roquefort-la Bédoule qui a mis en place une structure dans un rond-point où il est possible aux annonceurs d'installer leur bâche. Elle trouve que c'est une bonne idée qui contenterait tout le monde.

Monsieur le maire rétorque qu'hormis le manque d'esthétisme cette solution serait inadaptée en raison de la densité du tissu associatif de la commune. Il conclut qu'il vient de fournir toutes les explications qui motivent sa décision.

Marlène PREVOST demande quand aura lieu le Marché de Noël du Rotary.

Gérard VASSEUR répond le dernier week-end de novembre.

Monsieur le maire remercie ses collègues de leur participation.

La séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,


Danielle LE GARS

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

